

DECISION DU MAIRE

№ 285 DATE

15 mars 2023

Convention de prêt de l'exposition « Cimes et Abîmes » des éditions Little Urban, à titre gratuit, au profit du service des bibliothèques de la commune de Poissy, du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 4ème alinéa, L.2131-1 et suivants.

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 5ème alinéa,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2023,

Considérant les thématiques des grands espaces prévus au mois de mai 2023 par la commune,

Considérant que l'exposition « Cimes et Abîmes », appartenant aux éditions Little Urban, amorcerait les évènements prévus dans ce cadre,

Considérant que la commune souhaite proposer l'exposition « Cimes et Abîmes », à la médiathèque Christine de Pizan, du 2 mai 2023 au 28 mai 2023,

Considérant que les éditions Little Urban prêtent ses expositions,

Considérant qu'il convient de signer une convention de prêt, à titre gratuit, de l'exposition « Cimes et Abîmes » des éditions Little Urban, définissant les conditions dans lesquels ce prêt interviendra,

DÉCIDE:

Article 1er:

D'adopter les termes de la convention de prêt de pièces pour l'exposition « Cimes et Abîmes ».

Article 2:

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec les éditions Little Urban, représentées par Alice AUTELITANO, dont le siège social est situé 75, rue Gaston Tessier. 75019 Paris.

Article 3:

De préciser que la convention est conclue pour un prêt d'exposition, à titre gratuit, du 1er mai 2023 au 31 mai 2023.

Article 4:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS